Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-243500634-20251216-DDP25_201-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

ACHAT PUBLIC

TERRITOIRE

DECISION DU PRESIDENT N°25-201

OBJET : M24-010 – MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES PORTANT SUR L'ELABORATION D'UNE STRATEGIE GLOBALE SOLS/FONCIER A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE - AVENANT N° 1

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2194-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 (DCC20-064) modifiée autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision concernant l'exécution des marchés publics, notamment la passation d'avenant,

Vu la décision du Président du 9 octobre 2024 (DDP24-211) ***attribuant le marché*** *portant sur* ***l'élaboration d'une stratégie globale sols/foncier à l'échelle intercommunale****, ainsi qu'il suit :*

Nom de l'entreprise	*Montant global**	*Durée globale estimée*
Mandataire : *CRAAFT* *25 rue Lenepveu 49100 Angers* *N°SIRET 917 885 352 00018* *Cotraitant 1 :* *EODD INGENIEURS CONSEIL* *171 RUE LEON BLUM* *69100 VILLEURBANNE* *N°SIRET 383 812 666 00220* *Cotraitant 2 :* *CEDEGIS* *3 rue du Sénat* *44300 NANTES* *N°SIRET 798 179 420 0020*	*93 937,50 € HT, soit 112 725,00 € TTC* *& les prix unitaires indiqués dans le contrat et dans le bordereau des prix unitaires dans la limite de 20 000 € HT* ** prix révisables*	*14 mois à compter de la notification du contrat*

Considérant que la **démarche d'élaboration d'une stratégie globale sols/foncier à l'échelle intercommunale** a un caractère **innovant** :

- qui a nécessité un **délai de réglage méthodologique** des différents prestataires formant le groupement avec Roche aux Fées Communauté, entraînant un délai plus long que prévu pour rendre la première phase de l'étude,
- et qui a **concerné davantage de partenaires extérieurs** qu'initialement envisagé, nécessitant des délais plus longs pour les réunir tous au sein du comité d'étude, entraînant un glissement du calendrier ;

Considérant également la **volonté de permettre aux nouveaux élus communautaires issus des élections de mars/avril 2026** de demander éventuellement des **réunions supplémentaires d'acculturation** aux questions sols/foncier et/ou des précisions supplémentaires sur des points de la stratégie ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de modifier le marché public initial pour en prolonger la durée ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-243500634-20251216-DDP25_201-DE

DECIDE

Article premier :
De **modifier** le marché (M24-011) de prestations intellectuelles **portant sur l'élaboration d'une stratégie globale sols/foncier à l'échelle intercommunale,** conclu avec l'entreprise mandataire du groupement susvisé **CRAAFT** – 25 rue Lenepveu – 49 100 Angers- SIRET n°917 885 352 00018-, afin :

- **De prolonger la durée du marché jusqu'au 30/09/2026, et partant les délais d'exécution.**

Article deux :
De signer la modification de marché, sous la forme d'un avenant n°1, avec l'entreprise mandataire du groupement CRAAFT, dans les conditions précédemment définies, ainsi que tout document s'y rapportant.

Article trois :
Les autres clauses du marché restent inchangées.

Article quatre :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à la société CRAAFT.

AMPLIATION sera adressée à la Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 15 décembre 2025

Le Président,

Signé par : Luc Gallard
Date : 16/12/2025
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.